

LETTRE D'INFORMATION AUX FAMILLES – RENTRÉE 2026 **DEMANDE D'AFFECTATION EN LYCEE PROFESSIONNEL DANS LES ALPES-MARITIMES** **POUR LES ELEVES RESTANT SANS AFFECTATION / SANS SOLUTION**

1^{er} cas : les familles des enfants scolarisés en 2025/2026 dans un collège ou un lycée des Alpes-Maritimes doivent se rapprocher de leur **établissement d'origine dès sa réouverture fin août** (tour suivant n°2).

2^{ème} cas : les familles arrivant dans le département s'adressent directement au CIO dont dépend leur lieu d'habitation (liste ci-dessous) :

Pour toute demande d'affectation en 2^{nde} ou 1^{ère} professionnelle et en 1^{ère} année de CAP en lycée professionnel public, le CIO aide à la finalisation du projet de poursuite d'études et à l'élaboration du dossier de demande d'affectation soumise à la procédure AFFELNET, comprenant :

- ✓ la fiche AFFELNET (lien vers la fiche [post 3^{ème}](#) ou [post 2^{nde}](#)) dûment remplie par le CIO, notamment la partie évaluation (moyenne des notes des 3 trimestres et compétences du socle pour le niveau 3^{ème}),
- ✓ les bulletins scolaires, dont celui du 3^{ème} trimestre présentant la décision d'orientation,
- ✓ l'exeat (certificat de fin de scolarité) du dernier établissement fréquenté,
- ✓ deux justificatifs de domicile sur le département 06 (*)

L'ensemble de ces documents sera transmis à la DSDEN par le CIO selon le calendrier en vigueur.

Pour une entrée en terminale professionnelle ou en deuxième année de CAP, les familles - avec l'appui des CIO - s'adresseront directement [aux établissements proposant la spécialité](#) suivie par leur enfant en classe de première professionnelle ou de 1^{ère} année de CAP durant l'année scolaire 2025/2026.

Les familles devront à cet effet se munir :

- ✓ deux justificatifs de domicile (*)
- ✓ de l'exeat (certificat de fin de scolarité) du dernier établissement fréquenté,
- ✓ du relevé des notes obtenues au baccalauréat ou au CAP en cas de demande de redoublement,
- ✓ des bulletins trimestriels ou semestriels 2025/2026.

En cas de difficulté d'inscription, les familles reprendront contact avec le CIO qui transmettra les éléments de la situation à la DSDEN.

Les familles ont par ailleurs la possibilité de s'adresser directement aux lycées professionnels privés sous contrat proposant les formations professionnelles susceptibles de les intéresser.

(*) facture d'eau ou d'électricité, de téléphone fixe ou d'internet, avis d'imposition sur le revenu, taxe foncière, titre de propriété. Les factures de téléphone mobile, les compromis de vente ne sont pas acceptés. Aucun certificat d'hébergement d'un élève chez une tierce personne ne pourra être pris en compte sans une décision du juge aux affaires familiales.

*Coordonnées des CIO des Alpes-Maritimes (ouverts à compter du **20 août 2026**) :*

CIO D'ANTIBES

640 avenue Jules Grec
06600 ANTIBES
tel : 04.93.33.46.01
mèl : cio.antibes.cagnes@ac-nice.fr

CIO DE MENTON

58 chemin du collège
06500 MENTON
tel : 04.89.08.51.99
mèl : cio.menton@ac-nice.fr

CIO DE GRASSE

2 bd Victor Hugo
06130 GRASSE
tel : 04.93.36.47.17
mèl : cio.grasse@ac-nice.fr

CIO DE CANNES

2 avenue Beauséjour
Résidence Ascot
06400 CANNES
tel : 04.93.43.78.33
mèl : cio.cannes@ac-nice.fr

CIO DE NICE

266 avenue de la Californie
06200 NICE
tel : 04.93.88.84.10
mèl : cio.nice.centre@ac-nice.fr